

## DÉCLARATION DE PRINCIPES

### Aménagement forestier durable - Aire commune 043-20

Les organisations suivantes intègrent les préoccupations d'aménagement forestier durable (AFD) à leurs activités en assurant la mise en œuvre et le maintien d'un système d'AFD relié au territoire forestier délimité (TFD) par l'aire commune 043-20 :

- Gérard Crête & Fils inc.
- Kruger, Forêts et Produits forestiers, Région Abitibi/Mauricie
- Kruger Wayagamack inc.
- Industries John Lewis Itée
- Les Industries Légaré Itée

Dans cette perspective, elles s'engagent à :

- satisfaire ou dépasser les exigences légales et réglementaires ainsi que les autres exigences régissant leurs activités;
- démontrer l'amélioration continue de leur performance en matière d'aménagement forestier durable, y compris l'amélioration continue de leurs connaissances du milieu forestier et de l'aménagement forestier durable;
- assurer la participation du public;
- respecter les droits autochtones et issus de traités et offrir aux communautés autochtones des opportunités de participation au processus d'AFD;
- fournir des mesures de protection visant la santé et la sécurité des travailleurs et du public liés au TFD;
- assurer la vigie des développements scientifiques et technologiques et le cas échéant les intégrer au système d'AFD.



Jean-Pierre Grenon  
Gérard Crête et Fils inc.



Jean Boissonneault  
Industries John Lewis Itée



Michel Lessard  
Kruger, Forêts et Produits forestiers  
Région Abitibi/Mauricie  
et Kruger Wayagamack Inc.



Isabelle Légaré  
Les Industries Légaré Itée